

### Dragage

des Transports, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, dans les appels d'offres et les nouveaux marchés, l'on exigera que l'entrepreneur atteste qu'il n'a eu aucune collusion . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Drury:** . . . avec aucune autre personne relativement à la soumission ou au marché ou, encore, aux travaux à exécuter en vertu du marché. A l'avenir, l'on prescrira dans tout marché qu'en cas de violation, les versements à faire se limiteront dans la double limite de 90 p. 100 du montant du marché ou du coût, après vérification de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux que doit assumer l'entrepreneur, les profits et les frais généraux étant exclus. De plus, selon les nouveaux marchés, l'entrepreneur devra conserver tous les documents pertinents pour une période de cinq ans, et non de deux ans, comme maintenant.

Pour ce qui est des marchés actuels, les honorables députés savent sans doute que lorsqu'il s'agit de travaux de dragage, les acomptes sont versés en fonction de la partie terminée des travaux seulement et qu'une partie du montant du marché est retenue jusqu'à ce que soit délivré le certificat d'achèvement des travaux. Une façon bien évidente de protéger l'intérêt public, lorsque certaines sociétés ont été inculpées en vertu du Code criminel, serait pour le gouvernement de refuser à l'entrepreneur et les acomptes et la retenue, mais l'on ne saura si pareille mesure est légale avant que ne le décident les tribunaux qui en ont été saisis.

Nous reconnaissons que les travaux de dragage doivent se poursuivre et que des tiers souffriront peut-être de la retenue des paiements. Compte tenu de tout cela, nous demanderons aux sociétés inculpées sous l'empire du Code criminel de nous fournir une garantie qui soit égale à un minimum de 10 p. 100 de la valeur du marché de dragage.

Grâce à ces mesures, nous espérons, monsieur l'Orateur, atteindre les deux objectifs que nous nous sommes fixés: protéger les intérêts publics et assurer l'exécution des travaux de dragage nécessaires, tout en laissant aux cours de justice le soin de résoudre les problèmes que suscitent les marchés déjà adjugés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je constate que le ministre n'a pris que trois ou quatre minutes pour faire sa déclaration. A mon avis, celles des députés de l'opposition ne devraient certes pas être plus longues.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, le fait que le ministre ait pu faire une telle déclaration sérieusement met à rude épreuve la grande crédibilité dont il jouit à la Chambre. Nous comprenons et approuvons la position du gouvernement. Hier, le président d'une des plus grosses sociétés canadiennes de dragage a dit ceci: «Le gouvernement est un peu embarrassé parce que personne d'autre que les sociétés inculpées n'est capable d'effectuer les travaux de dragage.» Je n'admets pas cela et je suis surpris que le ministre l'admette.

Le ministre aurait dû prendre les mesures dont il parle maintenant lorsqu'il était président du Conseil du Trésor

[M. Drury.]

et que l'Auditeur général lui avait remis six rapports différents, dès 1963, laissant entendre que les contrats de dragage présentaient de graves irrégularités au Canada. Le ministre a dit que des garanties seraient exigées des entrepreneurs pour empêcher toute collusion; qu'entend-il par là? Et la pratique courante du cautionnement en affaires? Le fait de demander des garanties à ces sociétés reviendrait pour le F.B.I. à demander à Bonnie et Clyde une garantie de bonne conduite. C'est incroyable. Cela me dépasse que le ministre ait pu dire cela.

Nous ne sommes pas satisfaits du tout des solutions proposées par le ministre. A mon avis, il s'est enfermé encore davantage. Il existait une solution simple, logique et raisonnable qu'il aurait dû annoncer aujourd'hui: c'est que la plus grosse société de dragage du Canada, la seule qui ne fasse pas l'objet de poursuites devant les tribunaux, le ministère des Travaux publics, fasse ces travaux jusqu'à ce qu'un jugement ait été rendu au moins.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, l'essentiel de la déclaration du ministre dénote la même logique que montrait quelqu'un en disant d'un homme inculpé d'un vol de banque de 100 millions de dollars: «Nous allons régler ce problème pour l'avenir; cet homme ne nous causera plus d'ennuis; nous allons simplement lui faire signer une promesse de ne plus recommencer.»

Les méthodes que le ministre vient d'exposer un peu meilleures sur le plan technique que les lois actuelles en vertu desquelles presque toutes les grandes sociétés de dragage sont actuellement poursuivies pour avoir fraudé les Canadiens de millions de dollars. Bien qu'il soit important de renforcer la loi et les méthodes d'enquête pour s'assurer que les contrats sont respectés, quand on traite avec des personnes ou des sociétés foncièrement malhonnêtes—si c'est bien le cas, si elles sont reconnues coupables et, certes, les présomptions les plus graves portent à le croire—alors, si rigoureuses que soient les méthodes, elles continueront de courir le risque si elles ont une tendance innée aux activités criminelles.

Notre parti ne croit pas que ce genre d'activités devraient être confiées au secteur privé. Assurément, si jamais une situation s'est prêtée à l'entreprise publique, en voici une. Les sociétés en cause ne sont qu'une poignée. Même si elles sont honnêtes, tout économiste sait qu'il n'existe pas de concurrence effective dans un secteur économique où opèrent quelques entreprises seulement. Dans ce cas-ci, la concurrence n'est donc pas effective.

Le NPD est d'avis que le ministère des Travaux publics devrait exécuter lui-même ces travaux. Il n'y a aucune nécessité de les faire effectuer à forfait. Tous les travaux sont exécutés pour le public ou pour des organismes publics; c'est un type d'activités permanentes et la responsabilité doit en être assumée par l'État. S'il arrivait que dans certains cas, des particuliers ou des entreprises aient besoin de ce genre de services, ils pourraient s'adresser au gouvernement et louer ses spécialistes. On se préoccupe du sort des employés de ces entreprises privées de dragage. A notre avis, si le gouvernement décidait de prendre en charge ces activités, les employés actuels de ces entreprises devraient être engagés par le ministère des Travaux publics.